

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTROT

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de MOUTROT, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 07 avril 2026, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 10 avril 2026.

Étaient présents :

Mesdames Aviva BONTEMPS, Pauline GIAVOVELLI, Emilie GRADOS, Aline LOBRY, Evelyne MELAT, Messieurs, Olivier DITSCH, Fabrice DUGRAVOT, Fabrice HUGUENIN, Charles MATOS, Fernando NOGUEIRA VAZ

Était excusé(e) : Guillaume CHALAVANT donne procuration à Fabrice HUGUENIN

Ordre du Jour

Délibérations :

- Vote du C.F.U. de la commune
- Affectation des résultats 2025 de la commune
- Vote des taux d'impositions 2026
- Vote du BP 2026 de la commune
- Fongibilité des crédits commune
- Vote du C.F.U. lotissement les marronniers
- Affectation des résultats 2025 lotissement les marronniers
- Vote du BP 2026 lotissement les marronniers
- Fongibilité des crédits lotissement les marronniers
- Dépenses à imputer au compte 6232

Questions diverses / points divers

●●●●●●●●●●

La séance est ouverte à 18h45.

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire Madame Aviva BONTEMPS.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril validé.

Délibération 0013-2026 : VOTE DU C.F.U. DE LA COMMUNE

Le maire doit se retirer lors du vote du Compte Financier Unique, Monsieur Fabrice DUGRAVOT, 3^{ème} adjoint présente le Compte Financier Unique de la commune,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De voter** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus	449 404.13€
	Réalisé	84 029.75€
	Reste à réaliser	00.00€

Recettes	Prévus	449 404.13€
	Réalisé	34 463.74€
	Reste à réaliser	00.00€

Fonctionnement :

Dépenses	Prévus	480 247.29€
	Réalisé	195 015.08€
	Reste à réaliser	00.00€

Recettes	Prévus	480 247.29€
	Réalisé	495 769.01€
	Reste à réaliser	00.00€

<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>	
Investissement	- 49 566.01€
Fonctionnement	300 753.93€
Résultat global	251 187.92€

Délibération 014-2026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Charles MATOS, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
 - **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
 - **Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de : 61 253.84 €
 - Un excédent reporté de 239 500.09 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 300 753.93 €
- Un déficit d'investissement de : 49 566.01 €
 - Un déficit des restes à réaliser de : 0.00 €

Soit un besoin de financement de : 49 566.01 €

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT 300 753.93 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 49 566.01 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 251 187.92 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 49 566.01 €

Délibération 015-2026 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition de **l'année 2025 (pas d'augmentation)** :

Taxe foncière :	29.83%
Taxe foncière non bâtie :	33.10%
Taxe d'habitation :	11,35%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1%

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De fixer** pour **l'année 2026** les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière :	30.13%
Taxe foncière non bâtie :	33.43 %
Taxe d'habitation :	11.46 %

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- **Charge** Monsieur le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 016-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire présente la proposition du budget 2026 pour la commune de Moutrot,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De voter** les propositions suivantes :

Investissement :

Dépenses	533 868.06 €
----------	--------------

Recettes	533 868.06 €
----------	--------------

Fonctionnement :

Dépenses	495 839.22 €
----------	--------------

Recettes	495 838.22 €
----------	--------------

Délibération 017-2026 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - COMMUNE

Le Maire, Charles MATOS informe les membres du conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Moutrot est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document s'y apportant

Délibération 018-2026 : VOTE DU C.F.U. LOTISSEMENT LES MARRONNIERS

Le maire doit se retirer lors du vote du Compte Financier Unique, Monsieur Fabrice DUGRAVOT, 3^{ème} adjoint présente le Compte Financier Unique de la commune,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré,

- **De voter** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et d'arrêter ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévus	12 490.21 €
	Réalisé	12 490.21 €
	Reste à réaliser	00.00 €

Recettes	Prévus	70 875.34 €
	Réalisé	70 875.34 €
	Reste à réaliser	00.00 €

<u>Fonctionnement :</u>		
Dépenses	Prévus	171 969.28 €
	Réalisé	171 969.28 €
	Reste à réaliser	00.00 €
Recettes	Prévus	171 969.28 €
	Réalisé	00 000.00 €
	Reste à réaliser	00.00 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		58 385.13 €
Fonctionnement		- 171 969.28 €
Résultat global		- 113 584.15 €

Délibération 019-2026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 LOTISSEMENT LES MARRONNIERS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Charles MATOS, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2025 du lotissement les Marronniers.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- **Constatant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	913.63 €
- Un déficit reporté de	171 055.65 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	171 969.28 €
- Un excédent d'investissement de :	58 385.13 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €

Soit un excédent de financement de :	58 385.13 €
--------------------------------------	-------------

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DEFICIT	171 969.28 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	00.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	171 969.28 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	58 385.13 €

Délibération 020-2026 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT LES MARRONNIERS

Monsieur le maire présente la proposition du budget 2026 pour le lotissement des Marronniers,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **De voter** les propositions suivantes :

Investissement :

Dépenses	12 663.47 €
Recettes	58 385.13 €

Fonctionnement :

Dépenses	172 709.65 €
Recettes	172 709.65 €

Délibération 021-2026 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – LOTISSEMENT LES MARRONNIERS

Le Maire, Charles MATOS informe les membres du conseil qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Moutrot est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document s'y apportant

Délibération 022-2026 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CEREMONIES

Au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre en charges les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées directs ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D1617-19,

Vu la réponse ministérielle n°13286 du JO du sénat du 21 octobre 2004,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer du compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré et à l'unanimité,

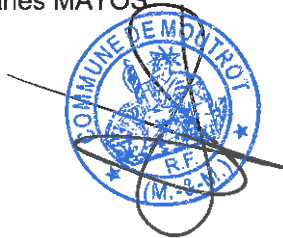
- **Accepte** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget de la commune
- **Dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Questions diverses / Point divers :

Repas des anciens : La date retenue est le 14 juin 2026.
Le conseil choisi le menu pour le repas.

Fin de la séance 20h05.

Le Maire
Charles MATOS



La secrétaire de séance
Aviva BONTEMPS

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Aviva Bontemps.